



DECISION DU PRESIDENT
PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Budget annexe Recyclerie 2023 – Virement du chapitre 011 au chapitre 65

CONTEXTE

La mise en œuvre du chantier d’insertion nécessite le bénéfice d’une application métier afin de gérer les salariés et leurs projets professionnels. La dépense relative à cette application doit être imputée au chapitre 65 et nécessite un transfert du chapitre 011 au chapitre 65 d’un montant total de 1 536,00 €.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°021D2023 en date du 12 Avril 2023 portant délégation du Comité syndical au Président quant à l’autorisation de transfert de crédits entre chapitres - M57,
Vu la délibération n°013D2023 en date du 12 Avril 2023 portant approbation du budget annexe Recyclerie pour l’année 2023,
Considérant la nécessité d’adapter les crédits budgétaires à la réalité d’exécution,

DECIDE de procéder au virement de chapitre à chapitre sur le budget annexe Recyclerie comme suit :

Chapitre	Montant BP	Virement	Nouveau montant
011 – Charges à caractère général	70 025,00 €	-1 536,00 €	68 489,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	100,00 €	+ 1536,00 €	1 636,00 €

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

PATRICK DYON
2023.06.21 10:11:11 +0200
Ref:20230620_074201_1-1-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON